



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903324-20220630-2022206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 08/07/2022

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Délibération n° 2022-46		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2022
TOTAL VOTANTS : 14 = 10 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 14 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2022, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le 30 juin 2022 à 20h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 6-IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie ; RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie ;

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier à 20h49 (pendant l'examen de la délibération n° 2022-36)

ABSENTS : GHILACI Karim, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.

~~~~~

### OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-3 du code précité, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

① Un emploi d'aide cuisinier a été créé par délibération du 4 juillet 2013 sur une base de 17,5 heures hebdomadaires. L'évolution de l'organisation fonctionnelle du service de la cuisine centrale nécessite d'accroître le temps de travail lié à cet emploi. La durée de travail est portée à 25 heures hebdomadaires et tend à régulariser une situation de fait existante depuis plusieurs années. Elle ne constitue pas une dépense nouvelle puisque l'agent bénéficiait du paiement régulier d'heures complémentaires.

S'agissant d'un emploi permanent, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi conformément au tableau de synthèse qui suit.

| Descriptif de l'emploi à supprimer |                   |                      |                                        |                  | Nouvel emploi à créer |                                        |                  |
|------------------------------------|-------------------|----------------------|----------------------------------------|------------------|-----------------------|----------------------------------------|------------------|
| service                            | Grade             | Nature des fonctions | Durée hebdomadaire de travail actuelle | Nombre de postes | Grade                 | Nouvelle durée hebdomadaire de travail | Nombre de postes |
| cuisine                            | Adjoint technique | Aide-cuisinier       | Temps non complet 17,5h/hebd           | 1                | Adjoint technique     | Temps non complet 25h/hebd             | 1                |

Le comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique a été consulté le 10 mai 2022 et a rendu un avis favorable. Cet avis est joint au présent rapport.

Les suppression et création d'emploi seront effectives au 1<sup>er</sup> août 2022.

② Par ailleurs, les variations d'effectif découlant de l'évolution des besoins des services et de la réussite à des examens par les agents rendent nécessaire l'ajustement du tableau des effectifs.

La modification proposée ci-après relève d'une démarche d'évolution de carrière d'un agent en lui permettant d'accéder à un grade supérieur par avancement de grade.

| Descriptif de l'emploi |                                |                                                         |                               |                  | Niveau de recrutement                                                  |
|------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------|
| service                | Intitulé du poste              | Nature des fonctions                                    | Durée hebdomadaire de travail | Nombre de postes | Grade d'avancement                                                     |
| Administratif          | Agent administratif polyvalent | Gestion des ressources humaines - soutien administratif | Temps non complet 14h/hebd.   | 1                | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 14h/hebd. |

L'avancement de grade prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la suppression et créations d'emplois figurant au rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.542-3
- l'avis favorable du comité technique réuni le 10 mai 2022
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :



- que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal suivie de la création d'un nouvel emploi,
- qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent afin de tenir compte des besoins du service
- Qu'il est nécessaire de créer un poste relatif aux possibilités d'avancement de grade

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE la modification du tableau des effectifs conformément au rapport ci-avant

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2022

Pour extrait conforme au registre,  
 Le Maire,  
 Annie BOUBY

acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa  
 publication le ....., de sa notification le  
 .....et de sa transmission en Préfecture le.....



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

